

Communiqué de presse

Cour d'appel de Riom

Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Le Puy-en-Velay (43), le 4 janvier 2022

Le 16 décembre 2021, le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay (43) a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 22 novembre 2021 par le procureur de la République du Puy-en-Velay et le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau (SYMPAE) de Monistrol sur Loire (43), en application de l'article 41-1-3 du code de procédure pénale.

Cette procédure fait suite à l'enquête préliminaire ouverte le 3 mars 2021 à Monistrol sur Loire (43) contre la société SYMPAE, du chef de déversement par personne morale de substances nuisibles dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer, dont les investigations avaient été confiées à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cosaisine avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Loire (43).

Aux termes de la CJIP, le SYMPAE s'engage :

- À verser au Trésor Public, dans un délai de 6 mois, une amende d'intérêt public d'un montant de 5.000 € ;
- À s'astreindre à un programme de mise en conformité d'une durée de 30 mois, sous le contrôle des services compétents du ministère de l'environnement, avec la pose dans un délai de 6 mois d'un portillon d'accès à la vanne du bassin de décantation, permettant l'intervention à toutes heures des services de secours ;
- À réparer le préjudice environnemental et piscicole évalué à hauteur de 2.159 € au bénéfice de la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Loire et de 2.159 € au bénéfice de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), dans un délai de 6 mois.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, de mise en œuvre des mesures de réparation et de mise en conformité, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées.

Il s'agit de la 1^{ère} CJIP signée en matière environnementale en France, sur le modèle des conventions de ce type initiées par le Parquet National Financier.


Le Procureur de la République
N. RIGOT-MULLER